

Généralités

Toute commande comporte, de plein droit, l'adhésion, sans réserve du vendeur, à toutes les conditions portées sur ce document et sa renonciation à toute stipulation de ses conditions générales qui seraient incompatibles avec nos propres clauses. Les présentes conditions générales ont été établies selon les usages en vigueur à l'intérieur de l'espace économique européen.

1 - Commande

1.1. La détermination des prix est faite pour chaque commande ferme, délais de livraison précisés, selon les quantités mentionnées sur celle-ci. Un accusé de réception doit nous être adressé dans un délai maximum de huit jours calendaires à dater de la remise à la poste du bon de commande ou de la date de l'envoi de la télécopie ou du mail de la commande.

La commande est réputée acceptée et contractuelle à réception par l'acheteur de cet accusé de réception. L'acheteur sera en droit de résilier, sans pénalité aucune, la commande, si l'accusé de réception ne lui est pas parvenu dans de délai de 8 jours calendaires.

1.2. La commande acceptée par le vendeur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achat et conditions particulières sauf si elles ont fait l'objet de réserve écrites formellement acceptées par l'acheteur.

2 - Tarifs

2.1. Sauf accord écrit contraire, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif et comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande. Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances, (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande et les conditions particulières.

2.2. Tout changement de tarif ou de modalité de paiement du fournisseur doit être communiqué à l'acheteur de façon formelle (lettre recommandée avec AR ou tout autre document avec un accusé de réception) un mois au moins avant sa date d'application. A défaut, le changement de tarif ou de modalité de vente ne sera applicable à l'acheteur qu'un mois après il en aura eu connaissance.

3 - Conformité

3.1. Le fournisseur garantit que les produits livrés, ainsi que l'emballage et l'étiquetage, sont conformes en tous points à la commande de l'acheteur et exempts de tout vice. Le fournisseur doit étiqueter les produits livrés de façon à faciliter le contrôle de cette conformité. (N° article Client, N° Commande client, N° lot, Quantité dans chaque sous conditionnement,)

En cas de défaut de conformité et dans un délai d'un mois à compter de la réception des produits en question dans ses locaux, l'acheteur pourra soit annuler la commande après en avoir informé le fournisseur, soit obtenir, aux frais du fournisseur, le remplacement immédiat des produits non conformes par des produits identiques ou des produits de qualité supérieure, aux mêmes conditions de prix et dans un délai convenu avec le fournisseur, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée par l'acheteur pour l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes ou aux biens ainsi que des mesures de retrait de produits pour quelque raison que ce soit.

Les marchandises livrées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur dans la communauté Européenne, notamment concernant la norme ROHS.

4 - Livraison

4.1. Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié, tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries et notamment l'humidité, la corrosion, les accidents de chargement ou de déchargement, les contraintes de transport ou de stockage notamment concernant les composants ROHS et les composants sensibles aux décharges électrostatiques, les vibrations, les chocs, ... Le fournisseur sera tenu responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrecte, absent ou inadapté, même si aucune réserve n'a été faite auprès du transporteur.

4.2. La date fixée sur les bons de commandes et confirmée pour la livraison est impérative. Tout événement susceptible d'avoir une influence sur la commande sera immédiatement porté à la connaissance de l'acheteur. Toute commande qui serait livrée avant ou après la date de livraison pourra donner lieu au renvoi de la marchandise aux frais du fournisseur.

4.3. Sauf convention particulière expresse, le transfert des risques, est effectué par la remise directe de la fourniture dans l'entrepôt du Client.

5 - Facturation et Conditions de règlement

5.1. Les factures doivent être expédiées en double exemplaire aux nom et adresse de facturation spécifiés sur la commande et doivent comporter toutes les mentions prévues à l'article L. 441-3 du code de commerce. Elles doivent comporter le numéro de commande ainsi que le mode de transport et la destination des marchandises. Pour le calcul des délais de règlement, la date à prendre en considération est celle de la réception effective des marchandises dans l'entrepôt du client.

5.2. Sauf conditions particulières à la commande, les factures sont payables par virement bancaire à 60 jours. Le fournisseur s'engage formellement à respecter les dispositions de la loi LME du 4 août 2008.

5.3. Le fournisseur autorise expressément l'acheteur à opérer compensation entre les sommes dues par l'acheteur ou tout autre cessionnaire des factures et celles dues par le fournisseur, à quelques titres que ce soit.

6 - Assurance

6.1. Le vendeur s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour tous dommages corporels, matériels et immatériels.

6.2. Sur demande de l'acheteur, le vendeur lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six mois.

12 - Attribution de compétence

Les contrats sont régis par la législation du pays du Fournisseur. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, sous la médiation du SNESE, (Syndicat National des entreprises Sous-traitante en Electronique) tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente et de contrats. Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire en particulier d'arbitrage, le Tribunal de Commerce de Grenoble dans l'Isère est seul compétent pour toutes contestations sur les contrats de fournitures et de prestations de services, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du fournisseur, ou de l'un de ces quelconques documents commerciaux, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.